00/kck BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013- 194 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant ratification de l'Accord cadre de coopération technique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°034-2010/AN du 21 octobre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord cadre de coopération technique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005;
- VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement :

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié l'Accord cadre de coopération technique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adophe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Yipènè Djibrlll BASSOLE